

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

1<sup>er</sup> juillet 2021

Rapport au Parlement de la Communauté française

***Le contrôle interne de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit en  
Communauté française***



**La Cour des comptes a audité le contrôle interne de la Communauté française sur l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Cet enseignement non obligatoire, ouvert aux enfants comme aux adultes, est délivré par les académies, conservatoires et autres établissements subventionnés par la Communauté française. Il couvre les domaines des arts plastiques, de la danse, de la musique ainsi que des arts de la parole et du théâtre.**

L'audit vise à évaluer la capacité de la Communauté française à contrôler l'application de la législation qui fixe les objectifs de cet enseignement subventionné ainsi que son cadre de gestion.

La Cour conclut à la nécessité de réformer le dispositif de contrôle interne mis en place par la Communauté française. L'enjeu est notamment de renforcer la collaboration, au sein de l'administration générale de l'enseignement, entre les directions générales chargées respectivement de l'organisation de l'ESAHR et de la gestion des ressources humaines. L'enjeu est également de renforcer le contrôle sur la gestion des droits d'inscription et l'utilisation des subventions de fonctionnement.

La Cour estime aussi qu'un contrôle de la performance doit être mis en œuvre de manière à permettre une mesure de l'atteinte, par l'ESAHR, des objectifs fixés par le décret. Le déficit de mesure est manifeste en ce qui concerne l'accès à l'enseignement supérieur artistique dès lors que ni l'administration ni les établissements ne disposent de données relatives à la présentation par les élèves de l'ESAHR des épreuves d'accès à ce niveau d'enseignement.

En outre, l'efficacité de l'allocation des ressources doit être évaluée afin de vérifier que le nombre des places disponibles au sein des établissements ainsi que le maillage territorial satisfont la demande des citoyens. En l'état, des listes d'attente sont mises en place par des établissements, mais elles ne reposent pas sur une base réglementaire commune à l'ESAHR : aucune remontée d'informations n'est organisée par la Communauté française.

Enfin, la Cour constate que les mesures correctrices proposées par l'administration ne contribuent pas à la maîtrise des dépenses, alors que celles-ci sont en croissance.

Le secrétaire général de la Communauté française et la ministre chargée de l'Éducation n'ont pas remis en question les constats et les recommandations de la Cour des comptes. La ministre a annoncé la mise en place progressive de réformes.

#### **Informations pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport d'audit « Le contrôle interne de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit en Communauté française » a été transmis au Parlement de la Communauté française. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).